

(1)

(N° 103.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1865.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Finances
pour l'exercice 1865.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi tendant à allouer au Département des Finances des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de fr. 20,531 42 c^s, et destinés à solder et à régulariser les diverses dépenses ci-après, relatives aux exercices 1862 et 1863.

Ces crédits supplémentaires figureront au Budget de 1865 sous les rubriques suivantes :

1° *Suppléments de traitement.* fr. 10,743 »

Il est alloué aux employés des douanes chargés de la surveillance dans les fabriques de sucre de betterave, pendant la durée des travaux de défécation, un supplément de traitement pour couvrir les dépenses extraordinaires occasionnées par ce service spécial. Pendant l'année 1863, plusieurs nouvelles fabriques ayant été mises en activité, il en est résulté pour le Trésor un accroissement de dépense non prévu au Budget de cet exercice.

D'autre part, la loi budgétaire du 20 décembre 1862 (*Moniteur* n° 337) a supprimé les émoluments que le commerce payait directement aux employés du chef de certaines opérations inhérentes à leurs fonctions.

Pour compenser la perte de ces émoluments, il a paru équitable d'accorder à quelques fonctionnaires un supplément de traitement personnel.

2° *Indemnités, primes et dépenses diverses.* fr. 9,008 »

Quelques autres dépenses variables ont aussi dépassé, en 1863, le chiffre des allocations budgétaires; ce sont les indemnités payées :

- A. Aux employés qui forment les rôles des contributions directes ;
- B. Aux géomètres du cadastre en service actif ;
- C. Aux commis des accises des sections ambulantes ;
- D. Aux experts de la contribution personnelle ;
- E. Aux agents de la douane qui escortent les transports de marchandises.

3° *Dépenses du domaine. — Litt. C. Charges et contributions sur les domaines. fr. 37 58.*

Cette dépense, qui est relative à l'exercice 1862, a éprouvé dans sa régularisation un retard qui la fait rattacher au Budget de 1865.

4° *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. fr. 742 84.*

Cette somme se décompose comme il suit :

A. Frais de poursuites en matière de droits de succession.	fr. 60 60
B. Frais d'une expertise provoquée contre un sieur Duculot	148 58
C. Une partie des frais d'une instance soutenue contre la commune de Profondeville.	37 46
D. Frais d'une instance poursuivie à charge des sieurs O'Sullivan et Leroy.	496 20
	742 84

Ces diverses dépenses, qui appartiennent aussi à l'exercice 1862, dont l'allocation aurait permis de les acquitter, n'ont pu être régularisées que pour être ajoutées au Budget de 1865.

Tels sont, Messieurs, les motifs de la demande de crédits supplémentaires que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de vingt mille cinq cent trente et un francs quarante-deux centimes, savoir :

Administration des Contributions, etc.

1° CHAP. VIII, ART. 43. Suppléments de traitement (exerc. 1865)	10,745 »
2° CHAP. VIII, ART. 44. Indemnités, primes et dépenses diverses (exerc. 1865)	9,008 »

Administration de l'Enregistrement, etc.

5° CHAP. VIII, ART. 45. Charges et contributions sur les domaines (exerc. 1862)	57 58
4° CHAP. VIII, ART. 46. Frais de poursuites et d'instances (exerc. 1862)	742 84
	20,551 42

ART. 2.

Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Donné à Laeken, le 2 février 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.